

**Système d'Information  
et de Communication Administrative  
SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence :** Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du ..... Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publiques places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
(Jort n° ..... du .....)

**Organisme :** Office National des Postes  
**Domaine de la prestation :** Services Postaux  
**Objet de la prestation :** Expédition d'un envoi recommandé destiné à l'étranger

**Conditions d'obtention**

- paiement des frais postaux ;
- respect de la législation postale en vigueur :
  - dimensions : normes en vigueur ;
  - poids maximum : 2 kgs ;
- adresse claire et lisible du destinataire écrite en caractères arabes ou latins et chiffres arabes ;
- emballage obligatoire compatible avec la forme, le contenu et les conditions de transport de l'envoi. L'emballage doit permettre d'éviter tout risque que ce soit pour les agents, les autres correspondances ou les équipements postaux ;
- doit être obligatoirement mis sous enveloppe.

**Pièces à fournir**

- l'imprimé d'enregistrement ;
- l'accusé de réception (facultatif).

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
- dépôt de l'envoi par l'expéditeur ;	- Bureaux de Poste	- Immédiatement
- distribution au destinataire.	- Bureaux de Poste de distribution	- Dans une semaine à partir du jour de dépôt et selon le pays de destination

**Lieu de dépôt du dossier**

**Service :** Bureaux de Poste

**Lieu d'obtention de la prestation**

**Service :** Bureaux de Poste

**Délai d'obtention de la prestation**

une semaine à partir de la date de dépôt et selon le pays de destination

**Références législatives et/ou réglementaires**

- Loi n°98-38 du 2 juin 1998 relative au code de la Poste.
- Décision commune des Ministres du commerce et des technologies de la communication du 17 juin 2002 fixant les tarifs applicables aux services de base dans les régimes intérieur et international.
- Décision du Directeur Général de l'Office National des Postes du 17 juin 2002 portant fixation des tarifs applicables dans les régimes interne et international aux services autres que les services de base et révision du montant des prix relatifs à la conception des timbres poste
- Convention Postale internationale.

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE  
SICAD**

**GUIDE DU CITOYEN**

**Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

**Référence :** Arrêté du Ministre des technologies de la communication et du transport en date du ..... Relatif aux prestations rendues par les services relevant du ministère des technologies de la communication et du transport, des établissements et entreprises publiques places sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Tel que modifié par l'arrêté en date du .....  
(Jort n° ..... du .....)

**Organisme :** Office National des Postes.  
**Domaine de la prestation :** Services postaux  
**Objet de la prestation :** Expédition à l'étranger d'un envoi recommandé avec valeur déclarée.

**Conditions d'obtention**

- Paiement des taxes postales ;
- Fournir une facture justifiant la valeur déclarée de LR / VD ;
- Respect des régimes postaux :
  - \*Dimension : conformément aux normes en vigueur ;
  - \*Poids maximum : 2 kg en général ;
- Acceptation par le pays de destination du service valeur déclarée ;
- Adresse lisible écrite en caractères arabes ou latins et en chiffres arabes ;
- Enveloppe ou la pochette obligatoire appropriée répondant à la forme et à la nature des contenus et au condition du transport et permettant d'éviter tout danger aussi bien pour les agents que pour les autres envois et les équipements postaux ;
- La pochette doit être scellée et renfermer une indication sur l'expéditeur ;
- Déclaration de la valeur à assurer en tenant compte de la valeur maximale autorisée : 5000 D ;
- Doit être obligatoirement mis dans des pochettes ou enveloppes .

**Pièces à fournir**

- l'imprimé de recommandation ;
- le formulaire d'accusé de réception (facultatif).

Etapes de la prestation	Intervenants	délais
- Dépôt de l'envoi par l'expéditeur ;	- Bureau de Poste	- Immédiat
- Délivrance du reçu de dépôt ;	- Bureau de Poste	- Immédiat
- Délivrance de l'envoi au destinataire.	- Bureau de distribution	- dans une semaine à compter de la date du dépôt et selon le pays de destination

**Lieu de dépôt du dossier**

**Service :** Bureaux de poste.

**Lieu d'obtention de la prestation**

**Service :** Bureaux de poste.

**Délai d'obtention de la prestation**

- Dans une semaine à compter de la date du dépôt et selon le pays de destination

**Références législatives et / ou réglementaires**

- Loi n° 98 - 38 du 02 juin 1998 relative au Code de la poste
- Arrêté du Ministre de l'Industrie de 16 novembre 1995 relatif à l'approbation des normes tunisiennes concernant les enveloppes postales (NT-23-144/1995 : Enveloppes postales-caractéristiques des enveloppes destinées au tri automatique).
- Décision commune des Ministres du commerce et des technologies de la communication du 17 juin 2002 fixant les tarifs applicables aux services de base dans les régimes intérieur et international.
- Décision du Directeur Général de l'Office National des Postes du 17 juin 2002 portant fixation des tarifs applicables dans les régimes interne et international aux services autres que les services de base et révision du montant des prix relatifs à la conception des timbres poste.
- Convention Postale Internationale